

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 66-2024	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b>  Convention de partenariat passée avec l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA) pour l'installation d'un ruchier
------------------------	---

### Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la décision n°123-2021 en date du 18 novembre 2021 visant à la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Clisson et l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA) pour l'installation d'un ruchier

CONSIDERANT que ladite convention est arrivée à son terme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler cette convention ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA), située au 1bis rue Fontaines des Baronniees à Nantes (44100).
- Article 2. **PRECISE** que le partenariat est consenti pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature de ladite convention en contrepartie du versement de 1000 € par ruche et par an, soit un total de 3000 € par an à verser par la Ville.
- Article 3. **CHARGE** le Pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 24 juin 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **26 JUN 2024**

Affichée

le **26 JUN 2024**

